ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° TEAQ 2023-722 DU 25 AOÛT 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION PLACE MADELEINE LAURAIN-PORTEMER ET RUE DU GUÉ D'ORGER (TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire).

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien.

Vu le plan de balisage fourni par l'entreprise en date du 22 Août 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de raccordement électrique au n°6 rue du Gué d'Orger nécessite la réglementation de la circulation place Madeleine Laurain-Portemer Laurain-Portemer

ARRÊTONS

The Property of the Company of the C

Article 1^{er} Du LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 au MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023, de 08h00 à 17h00 et de 09h00 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue en chaussée rétrécie place Madeleine Laurain-Portemer, dans l'anneau du giratoire situé entre la rue de Nantes et la rue du Gué d'Orger.

La circulation est rétablie le week-end.

Article 2

Un couloir de 4,50 mètres minimum est maintenu en permanence place Madeleine Laurain-Portemer pour permettre la circulation des véhicules.

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Pour le maire et par délégation, Le Directeur du Département des

Mobilités Durables

Julien HAREL

Affiché le : 1 4 SEP. 2023

Exécutoire le :

0 1 SEP. 2023